

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de mars à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de VIEILLEVIGNE dûment convoqué le 19 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRÉSENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Catherine MORCEL, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET

ABSENTS ET EXCUSES : Vincent DE VAUCRESSON donne pouvoir à Nelly BACHELIER, Solène MOUILLARD donne pouvoir à Vanessa BROCHARD

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Catherine MORCEL est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

FINANCES

1. *Approbation du compte de gestion 2020 – Commune*
2. *Approbation du compte administratif 2020 – Commune*
3. *Affectation du résultat 2020- Commune*
4. *Adoption du Budget Primitif 2021 – Commune*
5. *Pertes sur créances irrécouvrables*
6. *Vote des Taux des taxes directes locales*
7. *Adoption du Budget primitif 2021 – Budget annexe "Lotissement communal"*
8. *Approbation des Subventions aux associations 2021*
9. *Approbation de la Subvention au CCAS 2021*
10. *Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants*
11. *Attribution de résultat financier cession de parcelle*

PERSONNEL

12. *Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe*

DÉLÉGATIONS DU MAIRE

13. *Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire*

DCM2021.03.25-018**OBJET : Approbation du compte de gestion 2020 de la Commune**

7.1.2

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Le compte de gestion établi par Madame la Trésorière au titre de l'exercice 2020 est présenté aux membres du conseil municipal.

Les résultats sont conformes au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2020 pour le budget principal de la commune

DCM2021.03.25-019**OBJET : Approbation du compte administratif 2020 de la Commune**

7.1.2

Sous la présidence de Madame Nelly SORIN, Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2020, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

A = dépenses	3 235 049,08 €
B = recettes	4 822 456,58 €
C = excédent de fonctionnement 2020 (B-A)	+ 1 587 407,50 €

Section d'investissement

D = dépenses	1 903 678,64 €
E = recettes	1 815 553,32 €
F = déficit d'investissement 2020 (E-D)	- 88 125,32 €

G = résultat de l'exercice 2020 (C+F) + 1 499 282,18 €

H = restes à réaliser en dépenses à reporter en 2021 438 219,42 €

I = restes à réaliser en recettes à reporter en 2021 40 000,00 €

J = déficit des restes à réaliser (I-H) - 398 219,42 €

Hors de la présence de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal; à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif du budget communal 2020.

DCM2021.03.25-020

OBJET : Affectation du résultat du compte administratif 2020 de la Commune

7.1.2

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Il est constaté au compte administratif en clôture de l'exercice 2020 :

- un déficit d'investissement de	- 88 125,32 € (F)
- et un excédent de fonctionnement de	+ 1 587 407,50 € (C)

Compte tenu :

- des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement	438 219,42 € (H)
- et des restes à réaliser en recettes de la section d'investissement	<u>40 000,00 € (I)</u>

Soit un déficit des restes à réaliser de (I-H) **- 398 219,42 € (J)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AFFECTE l'excédent de fonctionnement de **1 587 407,50 € (C)** sur le budget primitif 2021 comme suit :
 - Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement) (F+J) **486 344,74 € (K)**
 - Et compte 002 (excédent de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement) (C) **1 101 062,76 €**

- REPORTE le déficit d'investissement d'un montant de **88 125,32 € (F)** sur le budget primitif 2021 au compte 001 (déficit d'investissement reporté en dépenses d'investissement).

DCM2021.03.25-021

OBJET : Vote du budget primitif 2021 de la commune

7.2.1

Madame le Maire, rapporteur, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-2, L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril, conformément à l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a défini les orientations au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 18 février 2021 ;

Le budget primitif 2021 de la commune se résume ainsi (M 14) :

Section de fonctionnement

a) dépenses	
opérations réelles	3 028 998,56 €
opérations d'ordre	1 486 767,63 €
	soit
	4 515 766,19 €

b) recettes		
opérations réelles		3 330 069,80 €
opérations d'ordre		84 633,63 €
excédent de fonctionnement 2020 reporté (002)		1 101 062,76 €
	soit	4 515 766,19 €

Section d'investissement

a) dépenses		
opérations réelles		3 706 081,52 €
opérations d'ordre		94 957,23 €
restes à réaliser 2020		438 219,42 €
déficit d'investissement 2020 reporté (001)		88 125,32 €
	soit	4 327 383,49 €

b) recettes		
opérations réelles		2 303 947,52 €
+ 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé budget commune)		486 344,74 €
opérations d'ordre		1 497 091,23 €
restes à réaliser 2020		40 000,00 €
	soit	4 327 383,49 €

L'équilibre global du budget, toutes sections confondues, s'établit à la somme de :
8 843 149,68 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2021 de la commune ainsi qu'il vient d'être exposé.

DCM2021.03.25-022

OBJET : Pertes sur créances irrécouvrables

7.10.2

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Un état des créances irrécouvrables a été présenté par le Trésorier de Clisson au titre des années 2016-2017 et 2020.

Il est demandé un apurement de créances éteintes pour un montant de 1 066,38 € afin de clôturer la procédure collective pour insuffisance d'actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'apurement des créances irrécouvrables pour un montant de 1 066,38 €.

DCM2021.03.25-023**OBJET : Vote des taux pour les taxes directes locales 2021**7.10.2

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Vu l'avis de la commission des finances du 14 janvier 2021,

Vu les taux d'imposition appliqués en 2020 :

Taxe sur le foncier bâti : 31,06 % dont :

- o taxe communale 2020 : 16,06 %
- o taxe départementale : 15,00 %

Taxe sur le foncier non bâti : 2020 : 49,81 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le maintien des taux d'imposition applicables au titre de l'année 2021 : au même niveau qu'en 2020, soit 31,06% pour la taxe sur le foncier bâti et 49,81% pour la taxe sur le foncier non bâti
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à la notification de la délibération à l'administration fiscale.

DCM2021.03.25-024**OBJET : Vote du budget primitif 2021 – budget annexe "lotissement communal"**7.2.1

Madame le Maire, rapporteur, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-2, L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;

VU la délibération DCM2020.12.17-095 en date du 17 décembre 2020 créant un budget annexe « lotissement communal » ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril, conformément à l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a défini les orientations au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 18 février 2021 ;

Ayant entendu l'exposé sur la présentation du budget annexe des lotissements communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget « lotissement communal » pour l'année 2021 comme suit :

Dépenses			Recettes		
Fonctionnement		305 505,00 €	Fonctionnement		305 505,00 €
011	Charges à caractère général	295 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5,00 €			

66	Charges financières	5 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	5 500,00 €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	5 500,00 €
Investissement		300 000,00 €	Investissement		300 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00 €	16	Emprunts en euros	300 000,00 €

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

DCM2021.03.25-025

OBJET : Subventions versées en 2021 aux associations

7.5.5

Alain Boucher, rapporteur, expose :

Sur proposition de la Commission Sports-Associations,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des subventions versées aux associations au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATIONS	2021
AMICALE PONGISTE VIEILLEVIGNOISE	1 227,00 €
LA PLANCHE VIEILLEVIGNE BASKET (LPVB)	2 636,00 €
ESPOIR VIEILLEVIGNE DANSE	4 132,00 €
A.S.V.P. FOOTBALL	3 962,00 €
ESPOIR VIEILLEVIGNE TENNIS	603,00 €
ESPOIR VIEILLEVIGNE VOLLEY-BALL	341,00 €
BADMINTON CLUB VIEILLEVIGNOIS	683,00 €
JUDO / LA PLANCHE (J.L.P.)	613,00 €
OFFICE INTERCOMMUNAL SPORTS	758,00 €
TROLL'S POOL	
YOGA	
TOTAL SPORTIVES	14 955,00 €
BOUQUET DE CADRES - SECTION ENCADREMENT	534,00 €
TOTAL LOISIRS	534,00 €
AMICAL'MUSIC	660,00 €
A.G.M.V. GENEALOGIE	220,00 €
S'EN MELENT LES PINCEAUX	765,00 €
THEATRE LES PASSALACTES	440,00 €
LA MALLETTE A JEUX	110,00 €
PLANCH'TEMPO	204,00 €
TOTAL CULTURELLES	2 399,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS DE VIEILLEVIGNE	1 760,00 €

ADMR VIEILLEVIGNE-LA PLANCHE	1 650,00 €
ASS. ASSISTANTES MATERNELLES AGREEES DU CANTON D'AIGREFEUILLE/MAINE	132,00 €
COMITE DES FETES	1 870,00 €
U.N.C. - A.F.N.	440,00 €
APEL ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC	242,00 €
SEMES (Sèvre et Maine Emploi Solidaire) / CLISSON	1 035,00 €
AMICALE LAÏQUE DE L'ECOLE P.E.V.	242,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	275,00 €
INFORMATIQUE POUR TOUS	165,00 €
LES ROUES D'SECOURS	165,00 €
TOTAL AUTRES	7 976,00 €
	25 864,00 €
ENVELOPPE	35 000,00 €
RESTE	9 136,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution des subventions aux associations telles que présentées au titre de l'année 2021,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures pour l'application de ladite délibération.

DCM2021.03.25-026

OBJET : Subvention versée en 2021 au CCAS

7.5.3

Christian Jabier, rapporteur, expose :

Lors du vote du Budget Primitif 2021 de la Commune, il a été approuvé une subvention d'un montant de 2 500 € (article 657362 « subventions de fonctionnement versées au CCAS »).

Il est proposé de verser une subvention de 2 500 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (26 voix POUR de Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHRD, Martial RICHARD, Catherine MORCEL, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET, Vincent de VAUCRESSON, Solène MOUILLARD - 1 abstention de André LEBRETON):

- APPROUVE le versement d'une subvention de 2 500 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2021.

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ».
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif 2021 la provision pour risques ci-après :

- compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

La provision est égale à 15 % des restes à recouvrer contentieux au 31/12/2020 valorisés à la balance du compte de gestion 2020 à la somme de 11 134 € (8 358 € pour le compte 4116 et 2 776 € pour le compte 4146) soit un mandat d'ordre mixte de 1 670 € à émettre au compte 6817. Cette provision sera à ajuster chaque année en fonction des montants des restes à recouvrer. La reprise de cette provision, en cas de diminution de la provision à constituer se fera par émission d'un titre d'ordre mixte au compte 7817.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'article R 2321-2 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE le montant de la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants à la somme de 1 670 euros au titre de l'année 2021.

DCM2021.03.25-028

OBJET : Attribution du résultat financier cession de parcelle

8.4.1

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Par délibération du 18 février 2021 le Conseil Municipal a délibéré pour approuver la cession d'une partie des parcelles T593 et T670 aux professionnels vétérinaires de Vieillevigne pour la réalisation de leur projet de construction d'une clinique vétérinaire. L'opération consiste en la cession d'une superficie d'environ 1 100 m² pour un montant de 96 000 €.

Le résultat financier de la vente doit être affecté au Budget communal et non au Budget annexe des lotissements communaux..

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DIT que le résultat financier de l'opération de cession visée sera affecté au Budget communal
- AUTORISE Madame le maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

DCM2021.03.25-029

OBJET : Création de poste : avancement de grade

4.1.8

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1° et 2°,

Vu le tableau des effectifs en date du 17 septembre 2020,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour assurer les missions de gestionnaire comptable, à compter du 1^{er} avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- MODIFIE le tableau des effectifs
- INSCRIT au budget les crédits correspondants

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 11 juin 2020 :

04- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

<i>DATE</i>	<i>FOURNISSEUR</i>	<i>OBJET</i>	<i>MONTANT HT</i>
15/02/2021	Loire-Télécom	Fourniture et installation de 4 postes supplémentaires pour l'Espace France Service	1 182,75 €
15/02/2021	Ricoh	Photocopieur pour l'Espace France Service	2 525,00 €
19/02/2021	Eiffage Energie Systèmes	Poste de travail pour l'Espace France Service	3 719,90 €
19/02/2021	Silium	Vêtements de travail	2 691,19 €
26/02/2021	SYDELA	Eclairage public centre sportif	1 565,20 €
01/03/2021	Estate Caméra	Tournages événements 2021 pour la rétrospective 2021	2 043,40 €
01/03/2021	BIO3G	Entretien pour terrains de football	3 062,40 €
04/03/2021	BATIS'EXPERT	Diagnostic amiante avant travaux c/ salle des sports verte	1 340,00 €
04/03/2021	ACT'AEROGOM	Fourniture pour décapage et peinture bancs publics	1 920,00 €
04/03/2021	SPORTINGSOLS	Entretien des terrains de football	13 900,14 €
04/03/2021	PORTALP	Mise en place d'un effet SAS des portes automatiques d'entrée de la mairie	2 923,25 €